

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Tour des Anciens Remparts sise Place de l'église à Herrlisheim près Colmar (Haut-Rhin)

appartenant à la Commune d'Herrlisheim

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture et au maire de la commune //

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.
signé Georges HUISMAN

22-484-1. (2/4-29. [10713]